VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°122/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 3 bis Impasse des Veneurs.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 20/03/2026 présentée par l'entreprise Daniel RIGOULET, sis Nîmes Sud, RD 6113 KM4 à 30230 Bouillargues sollicitant l'autorisation d'occuper l'Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la voie publique deux Mercedes Benz Sprinter (immatriculé GK-930-QQ et GK-933-QQ) pour un déménagement au numéro 3 bis Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes le mardi 21 Avril 2026 de 08h00 à 18h00,
Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Daniel RIGOULET est autorisée à occuper l'Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la voie publique deux Mercedes Benz Sprinter (immatriculé GK-930-QQ et GK-933-QQ) pour un déménagement au numéro 3 bis Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes le mardi 21 Avril 2026 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits dans l'Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la voie publique deux Mercedes Benz Sprinter (immatriculé GK-930-QQ et GK-933-QQ) pour un déménagement au numéro 3 bis Impasse des Veneurs à 30320 Marguerittes le mardi 21 Avril 2026 de 08h00 à 18h00.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tel. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/04/2026 14:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57705

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville, devant l'impasse des Veneurs à partir du mercredi 15 Avril 2026 dans la journée pour informer les riverains que cette impasse est fermée au stationnement et à la circulation toute la journée du mardi 21 Avril 2026. L'entreprise gère la fermeture et la réouverture de l'impasse.

Article 4 : L'entreprise Daniel RIGOULET prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'entreprise Daniel RIGOULET.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/04/2026 14:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57705

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le premier Avril deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/04/2026 14:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57705